

## Que faire si je crains que le père/la mère de notre enfant ne l'enlève à l'étranger ?

Mise à jour : Jeudi 2 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

1. Vous pouvez **informer votre entourage** (famille, école, etc.) de vos craintes.
2. Vous pouvez demander à un juge de **limiter le droit d'hébergement** de l'autre parent.

C'est en principe au **tribunal de la famille** qu'il faut s'adresser. En cas d'**urgence**, adressez vous directement au **juge des référés**.

Le juge peut :

- **limiter le droit d'hébergement** à la Belgique (et donc interdire que l'enfant sorte de la Belgique) ;
- imposer que le droit d'hébergement s'exerce sous **surveillance** ;
- **supprimer le droit d'hébergement** du parent susceptible d'enlever l'enfant ;
- **ordonner qu'aucun passeport ne soit délivré** pour l'enfant pendant un certain délai, ou que le passeport vous soit remis.

**Vous devez prouver** la réalité de vos craintes d'enlèvement. Par exemple par :

- des tentatives d'enlèvement déjà commises ;
- des menaces ;
- des témoignages de personnes dans la confiance ;
- des "préparatifs", comme des échanges de mails suspects, une réservation de titres de transport sans avertissement, etc. ;
- etc.

Cela peut être compliqué. N'hésitez pas à vous faire aider par un avocat.

La décision du juge ne vous met **pas totalement à l'abri d'un enlèvement** de la part de l'autre parent. Mais cette décision peut servir à faire pression.

De plus, en cas d'enlèvement, ce **jugement** peut être plus ou moins facilement reconnu et exécuté à l'étranger, selon le pays dans lequel l'enfant est emmené.

3. Vous pouvez **demandeur à la commune** de ne **pas délivrer de passeport** ou de carte d'identité, pour votre enfant mineur, à l'autre parent, sans votre autorisation préalable.

Toutes ces démarches n'empêcheront pas d'office l'enlèvement, mais elles peuvent être utiles.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

[Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants - édition 2011 - éditée par le SPF Justice.](#)

